



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la région Midi-Pyrénées (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la région Midi-Pyrénées le 17 septembre 2015. Ce programme élabore la stratégie pour l'utilisation des 1,932 milliard d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 1,307 milliard d'euros du budget de l'UE (11 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 625 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de près de 78 millions d'euros provenant du budget de l'Union.

Les objectifs stratégiques visés par le PDR de la région Midi-Pyrénées sont de soutenir les filières agricoles, agro-alimentaires, forestières dans la poursuite de la performance économique, écologique et sociale face aux menaces de déprise agricole et changements climatiques et environnementaux, et d'améliorer l'attractivité des zones rurales et l'accessibilité aux services essentiels.

Le programme soutiendra des projets de modernisation et de développement dans le secteur de la production agricole, ainsi que de la transformation et commercialisation à la ferme, pour environ 6 300 exploitations. Egalement, 3000 jeunes agriculteurs sont visés pour le soutien dans la mise en œuvre de leur projet d'installation en vue de garantir le renouvellement générationnel. Avec 97% de la surface agricole soumise à des contraintes naturelles le programme soutiendra le maintien de l'activité et des pratiques agricoles dans ces zones; le programme vise aussi le développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité (231.300 hectares) ainsi que l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique (80 000 hectares). Le programme mobilisera aussi environ 57 millions d'euros en faveur des actions de coopération (70 projets) et de formation et conseil envisagées pour plus de 30.000 participants. Environ 90% de la population rurale bénéficiera de stratégies de développement local qui soutiendront l'émergence et l'amélioration des services et infrastructures de base.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la région Midi-Pyrénées fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Midi-Pyrénées est la plus grande région de France et elle occupe plus de 8% du territoire national. La région est classée parmi les « Régions les plus développées ». Pourtant elle est marquée par « l'exception midi-pyrénéenne » qui réside dans un contraste fort entre la capitale Toulouse et le reste du territoire régional qui est profondément rural et connaît un taux de pauvreté assez élevé. Les zones rurales couvrent 86 % du territoire et abritent 57 % de la population. Cela renforce les besoins en matière de soins et services à la population (santé, culture, loisirs).

L'économie repose essentiellement sur le secteur tertiaire (77 % de la valeur ajoutée brute). Le secteur primaire ne génère que 2,6% de la valeur ajoutée brute.

Midi-Pyrénées est une région à forte vocation agricole. La surface agricole (SAU) couvre environ 2,5 millions d'hectares (56 % du territoire) dont 40% de grandes cultures et 34 % de prairies permanentes. Les forêts occupent 33% du territoire. La diversité géographique et le positionnement au carrefour des influences atlantiques, alpines, continentales et méditerranéennes induisent une diversité agricole et des systèmes de production.

Une grande partie de la surface agricole se situe en zones à contraintes (97 %), dont 38 % en montagne. Ceci impacte fortement sur les rendements à l'hectare et le revenu agricole qui est relativement faible et atteint seulement 70% de la moyenne nationale en France. Ces facteurs exposent la région à un risque élevé de déprise agricole. Une déprise agricole aurait des effets négatifs sur les milieux et le tissu d'activités en zone rurale. Aussi, il y a une grande nécessité de maintenir l'élevage, filière fragilisée, en particulier dans les zones de montagne, en lien avec la conservation des pratiques agropastorales.

Comme pour la plupart des régions françaises, la population agricole est vieillissante et des difficultés de transmission des exploitations existent. Le taux de renouvellement régional de 60% est en dessous de la moyenne nationale de 64 %.

Midi-Pyrénées dispose d'un patrimoine naturel remarquable avec 115 sites désignés au titre de Natura 2000 ainsi que de nombreux espaces protégés. Le maintien des écosystèmes régionaux et de la qualité paysagère et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales sont des pistes utilisées par le PDR afin de renforcer l'économie et la durabilité des territoires ruraux.

La ressource forestière régionale est importante cependant elle est sous-exploitée.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication est un facteur essentiel pour le développement des zones rurales.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est **la priorité 4 – Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (65 %)** et **la priorité 2 - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles (16 %)**.

Les objectifs et cibles des priorités sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le PDR fixe comme objectif de former un nombre de 30 450 participants des secteurs agricole, agro-alimentaire et sylvicole. Par ailleurs pour favoriser la diffusion de connaissances et de pratiques innovantes, le PDR soutiendra 70 projets de coopération dont 20 groupes opérationnels dans le cadre du partenariat européen d'innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture».

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme compte soutenir 6 000 des exploitations (13 % de l'ensemble) pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le PDR de la région Midi-Pyrénées envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec pour objectif 3000 projets d'installation de jeunes agriculteurs (6 % du total des exploitants) sur l'ensemble de la période.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le programme vise à combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole, et l'absence de mise en valeur des produits locaux, alors que la région bénéficie d'une image positive forte. Avec les moyens financiers disponibles, l'objectif est d'encourager les adhésions à des démarches de qualité, de commercialisation en circuits courts et autres, et de soutenir 300 exploitations agricoles pour mettre en place des activités de transformation et de commercialisation à la ferme.

100 entreprises agro-alimentaires (12 % du total) devraient bénéficier des projets d'investissements.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, face aux menaces de déprise en zones à contraintes est un objectif primordial du programme.

Les indemnités compensatoires des écarts de revenus représentent un soutien aux activités agricoles des zones à contraintes qui vise à préserver l'environnement agricole mais aussi à répondre aux difficultés socio-économiques de ces zones. Elles seront payées pour environ 2,4 millions d'hectares.

Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 12 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agri-environnement-climat ou bénéficiera d'un soutien au maintien ou conversion en agriculture biologique. L'évolution des pratiques agricoles sera accompagnée par environ 200 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Le programme soutiendra près de 70 projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des espaces remarquables à haute valeur naturelle, notamment les sites du réseau Natura 2000.

Efficacité énergétique, des énergies renouvelables et climat

Le PDR intervient en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource eau à travers des investissements dans des infrastructures d'irrigation plus performantes. Il est prévu de mobiliser environ 47 millions d'euros pour améliorer les systèmes d'irrigation sur 10 000 ha (5 % des surfaces irriguées).

Le PDR a pour objectif de stimuler l'exploitation et la valorisation efficaces de La ressource forestière régionale, et de promouvoir la gestion durable des forêts. 27 millions d'euros seront utilisés pour fournir des services de formation, conseil, coopération ainsi que pour la mise en place de système agroforestiers, le reboisement des surfaces forestières sinistrées, le renouvellement des peuplements permettant d'accroître la valeur environnementale de séquestration du carbone (10 800 hectares).

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera à améliorer le cadre de vie dans les territoires ruraux en ciblant le développement des services de base à travers les stratégies de développement montées par 23 groupes d'action LEADER, ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Environ 132 millions d'euros seront utilisés pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 90 % de la population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés.

Le programme inclut un total de 14 mesures dont les plus importantes en termes de dotation financière sont (entre parenthèses la proportion de dépense publique totale) :

- Mesure 13 (ICHN) : 1 062 088 905 € (55 %)
- Mesure 4 (investissements physiques) : 259 819 755 € (14 %)
- Mesure 19 (LEADER) : 115 481 265 € (6 %)
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles) : 106 260 377 € (6 %)

Annexe 1 : distribution indicative des ressources du PDR Midi-Pyrénées et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>2,93 %</u> des ressources du PDR</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>02. Conseil</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>70 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	<p>16. Coopération</p>		
<p><u>1C</u> : formation</p> <p>► <u>30 450</u> participants formés</p>	<p>01. Connaissances</p>		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		316 006 546	16,36
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>12,53 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Connaissances	16 981 132	0,88
	02. Conseil	5 660 377	0,29
	04. Investissements	166 349 943	8,61
	06. Dével. agricole	6 260 377	0,32
	16. Coopération	7 547 170	0,39
<p><u>2B</u> : installation de jeunes agriculteurs</p> <p>► <u>6,26 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	<p>02. Conseil</p> <p>06. Développement des exploitations et entreprises</p>	<p>13 207 547</p> <p>100 000 000</p>	<p>0,68</p> <p>5,18</p>
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		56 903 774	2,95
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>0,63 %</u> d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour participer aux systèmes de qualité</p>	03. Systèmes de qualité	9 433 962	0,49
<p>► <u>11,50 %</u> des IAA bénéficiant d'un soutien (4.2)</p> <p>► <u>1 %</u> d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour la transformation/commercialisation à la ferme (4.2)</p>	04. Investissements	39 922 642	2,07
	16. Coopération	7 547 170	0,39

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		1 257 991 324	65,12
4A : biodiversité ▶ 8 % des surfaces forestières concernées par les contrats Natura 2000 ▶ 9,09 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion soutenant la biodiversité	04. Investissements	1 886 792	0,10
	07. Services de base	11 320 755	0,59
4B : gestion de l'eau ▶ 4,55 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration de la qualité de l'eau	10. Agri, ENV, Climat	90 761 736	4,70
	11. Agriculture biologique	91 744 457	4,75
4C : gestion et érosion des sols ▶ 1,77 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration des sols	12. Natura 2000	188 679	0,01
	13. Zones à contraintes naturelles	1 062 088 905	54,98
Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources		74 708 110	3,87
5A : efficacité dans l'utilisation de l'eau dans l'agriculture ▶ 5,00 % de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace	04. Investissements	47 320 755	2,45
5E : promouvoir la conservation et la séquestration du carbone en agriculture et en foresterie ▶ 0,27 % de terres agricoles et forestières sous gestion de contrat contribuant à la séquestration de carbone et à la conservation	01. Connaissances	1 886 792	0,10
	02. Conseil	1 886 792	0,10
	04. Investissements	4 339 623	0,22
	08. Forêt	17 387 356	0,90
	16. Coopération	1 886 792	0,10
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		201 542 397	10,43
6B : développement local ▶ 90,08 % population rurale bénéficiant de stratégies de développement local ▶ 60 emplois créés dans le cadre des projets Leader	07. Services de base	16 981 132	0,88
	19. Leader	115 481 265	5,98
6C : renforcer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies d'information et de communication dans les zones rurales ▶ 35,67 % population rurale bénéficiant de services améliorés/infrastructures (ICT)	07. Services de base	69 080 000	3,58
Assistance technique		24 528 301	1,27
Dépense publique totale		1 931 680 455	100 %